



Il est interdit aux passagers étrangers à l'entreprise de transports et aux animaux de pénétrer dans l'enceinte de l'usine. Lorsqu'on circule à l'intérieur de l'usine, les trous d'homme et toutes les autres ouvertures communiquant avec l'espace produits doivent être maintenues fermés.

Par respect pour l'environnement, il est interdit de laisser tourner inutilement le moteur (par ex. pour le faire chauffer). Le nettoyage des véhicules et des conteneurs ainsi que l'évacuation de déchets et des produits résiduels sont interdits dans l'enceinte de l'usine.

Il est interdit de fumer, de présenter une flamme ou une lumière non protégée, même à bord des véhicules !

Les zones où fumer est autorisé sont signalées en conséquence.

L'alcool est formellement interdit dans l'ensemble de l'usine!

Les boissons alcooliques et autres stupéfiants ne peuvent pas être introduits à l'intérieur de l'usine. L'exercice de son travail sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants est interdit.

Interdiction de prendre des photos et de filmer!

Les demandes de dérogations doivent être formulées par écrit à l'attention du service compétent.

Le code de la route et le règlement relatif à l'admission des véhicules à la circulation routière s'appliquent dans l'usine!

Les particularités suivantes doivent être observées:

- Vitesse maximale: 10 km/h
- Règle de priorité: «La droite avant la gauche»
- Les zones barrées par des panneaux d'interdiction de traverser et/ou des barrières rouges et blanches (voir les zones en rouge sur le plan d'orientation au verso) ne peuvent être franchies qu'en possession d'une autorisation écrite délivrée par le service compétent.
- Les véhicules doivent s'arrêter de manière à ne pas gêner les voies de communication, les sorties de travail et de secours, les bouches d'incendie et les autres dispositifs de lutte contre les incendies.
- Les véhicules ne doivent pas quitter les allées de l'usine.

Appel d'urgence:

Incendie	externe	Tél.: 0-112
Premiers secours	interne	Tél.: 511 ou 515 ou 303
Sécurité		Tél.: 201
Conciergerie		Tél.: 515
Direction		Tél.: 101



En cas d'incendie ou autre événement particulier, la zone de danger doit être quittée immédiatement. Avertissez votre interlocuteur H&R responsable des appels d'urgence du service compétent.

En cas d'alarme, les points de rassemblement sont déterminés par les responsables de l'opération (1) parking employés et visiteurs).

Pendant le chargement et déchargement du véhicule, tirez le frein de stationnement pour empêcher le roulement.



Les injonctions du personnel de surveillance et de sécurité et du corps de pompiers de l'entreprise Tudapetrol doivent obligatoirement être suivies.



L'accès au site de l'entreprise n'est autorisé qu'aux personnes vêtues des tenues de protection imposées (chaussures de sécurité, veste fluorescente de sécurité, pantalons et vestes de travail à extrémités longues).

Les équipements ne peuvent être utilisés que par les personnes qui y sont autorisées.



Le guidage du véhicule vers les emplacements de chargement et de déchargement est effectué par nos employés.

En cas de travail au sein de l'usine avec vos propres camions-citernes, les dispositifs de chute disponibles doivent être utilisés.



Les moteurs et chauffages auxiliaires doivent être éteints sur le lieu de chargement.

Le conducteur doit rester à l'extérieur le véhicule pendant la totalité du processus de chargement et de déchargement afin de pouvoir intervenir immédiatement en cas de danger.

Après le chargement et le déchargement, tous les points de raccordement doivent être rebouchés par les clapets et les trous d'homme doivent être refermés. Les mains courantes doivent être abaissés.

Le conducteur doit se trouver à l'extérieur du camion-citerne, durant l'exécution du plombage par nos employés. **Le véhicule ne doit en aucun cas être déplacé! Risque d'accident!**



En cas de fuite au niveau du véhicule, il n'est pas autorisé de quitter la zone de chargement/déchargement, ni l'usine. Si cela se produit, il faut immédiatement se rendre dans la zone de chargement/déchargement.

